

PROJET ACCORD SCC

PAS DE RELEVÉS DE DÉCISIONS



TRANSFORMATION DE SCC

AGENTS SCC QUI SERONT AFFECTÉS VERS BUS = 67% AGENTS SCC QUI SERONT AFFECTÉS VERS SEM = 33%

SET SUJETS DE NÉGOCIATIONS SCC

| SUJETS | PROPOSITIONS DIRECTION | PROPOSITIONS UNSA RATP | OBTENUES AVEC LA SIGNATURE UNSA RATP |
|---|---|--|--|
| Bourse d'échange | rien | oui | oui |
| Commission de suivi des affectations | oui | oui | oui |
| Gratification exceptionnelle | 1.000 € en 2 fois pour tous les agents | Augmentation de la gratification et attribution des montants en fonction de l'ancienneté | Gratification attribuée aux agents SCC en fonction de l'ancienneté de 1800 € à 2400 € |
| Indemnité géographique qui est définie dans IG 436 | Application des textes en vigueur | Déroger exceptionnellement aux textes en attribuant l'indemnité à tout le monde | oui Attribution de l'indemnité sans conditions de déplacement géographique |
| Agents qui ont effectué une passerelle ou une mobilité juste avant l'ouverture des négociations sur la transformation de SCC | rien | Attribution de la gratification exceptionnelle aux agents concernés | oui |
| Mesure carrière des agents | rien | Un avancement aux agents en mettant en place un Tableau d'Avancement Supplémentaire | UNSA RATP en tant que signataire pourra demander la mise en place d'un TAS en 2020 |



Bagnolet, le 16 décembre 2019

Madame Patricia DELON Directrice du département CML LAC 3 A73 LYBY – LYON BERCY

NRef. : 19-12-21-TB/IC
Cople : Observatoire social
OBJET : ALARME SOCIALE

Madame la Directrice.

Par la présente, l'UNSA-RATP active la procédure d'alarme sociale pour le motif suivant :

- Le projet de texte de protocole d'accord d'accompagnement sur la transformation du SCC comporte des insuffisances sur les points suivants :
 - Mise en place d'une prime qéographique à tous les agents qui ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité à l'indemnité qéographique IG436.
 - Une attention particulière pour les agents en horaire atypique sur leur service d'origine sur une durée déterminée.
 - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont effectué une passerelle ou mobilité avant l'ouverture des négociations.
 - Inscription au Tableau d'Avancement des agents en hors quota pour un avancement supplémentaire.

Dans l'attente d'être reçus,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations les mellieures

Le Délégué Syndical Central T. BABEC

Bales.



L'ACTION A UN NOM: UNSA RATP